

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 19 juin 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juin à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le 13 juin 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. DOSE – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRLIC – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE M. DETHOU à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER à M. DOSE
<b>Excusés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN – M. FALCETTA

**N°32 – DA du 19/06/2018**

**Rapporteur : M. BERGEROT**

**Procédure de dérogation à l'ouverture dominicale des commerces de détail et calendrier**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis conforme du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

L'arrêté pris par le Maire doit :

- Préciser le nombre et la liste des dimanches pouvant être travaillés,
- Préciser les secteurs d'activités des commerces de détail,
- Déterminer les conditions dans lesquelles le repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Maire n'est pas tenu de prendre un arrêté unique pour l'ensemble des dimanches applicables à chaque secteur commercial. Il peut prendre un arrêté par secteur commercial ou un arrêté global incluant en détail les dimanches accordé à chaque secteur commercial identifié.

Afin que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey puisse donner son avis sur les dérogations à l'ouverture des commerces de détail le dimanche au-delà de 5, avant le dernier conseil municipal des communes concernées, il vous est proposé le calendrier suivant :

- Envoi d'un courrier aux communes en juin de l'année N les sollicitant pour la liste des dimanches retenus pour l'année N+1, au-delà de 5, avec demande de réponse pour septembre de l'année N,
- Délibération de l'assemblée communautaire en octobre ou novembre de l'année N,
- Délibération des communes concernées lors de leur dernier conseil municipal de novembre ou décembre de l'année N.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Développement Économique du 07/06/18,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le calendrier proposé.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

  
Laurent TROGRIC